



Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le lundi 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le vendredi 28 février 2020 ;

Vu la notification modificative du 04 mai 2020 de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, allouant une dotation exceptionnelle sur le programme 139 au titre des mesures exceptionnelles en milieu rural ;

Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire - Rentrée scolaire 2020/2021

Arrêté modificatif du 07 mai 2020 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé sous contrat des Hautes-Pyrénées

N°65-2020-OS-13-003

Article 1 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emploi suivantes, au titre des mesures exceptionnelles en milieu rural, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

- 0650663T Ecole primaire Saint Joseph à Ossun +0.5 emploi enseignant
- 0650681M Ecole élémentaire Sainte Elisabeth à Saint Pé de Bigorre +0.5 emploi enseignant

Article 2 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2020-2021 est de + 3 ETP.

Composé comme suit :

- + 1 ETP alloué dans le cadre des mesures de rentrée,
- +1 ETP au titre du plan en faveur de la réussite éducative pour une ULIS
- +1 ETP au titre des mesures exceptionnelles de rentrée en milieu rural

Tarbes, le 13 mai 2020

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Thierry Aurnage